

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1081

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 64

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« autorisation, l'approbation ou l'absence d'opposition à une déclaration d'un document de planification, programme ou projet »

les mots :

« absence d'opposition à une déclaration, l'approbation ou l'autorisation d'un projet, d'un programme ou d'un document de planification, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.